

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Juillet 2020

L' an 2020 et le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de LEROUX Bruno Maire

**Présents :** M. LEROUX Bruno, Maire, Mmes : DUVAL Brigitte, FAYEL Magali, FOURNIER Sophie, GILLOUARD Anne-Reine, OZEL Agnès, ROUSSEL Gwenaëlle, MM : BESLON Bruno, DOMINGUES Bruno, LAMERANT Dominique, LE PECHOUX Patrice, LEVAVASSEUR Franck, REBOUD Thierry, WOLEZYK Ronald

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BIZET Mireille à Mme OZEL Agnès

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 30/06/2020

**Date d'affichage** : 30/06/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 09/07/2020

et publication ou notification  
du : 09/07/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme OZEL Agnès

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Budget Primitif de la commune 2020. - 2020-018

Les subventions. - 2020-019

Tableau des subventions. - 2020-020

Vote des taux des taxes. - 2020-021

Remise exceptionnelle sur les pénalités de retard de l'entreprise SPC - 2020-022

Subvention allouée au Comité des fêtes (ALCT) - 2020-023

Délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental - 2020-024

Convention avec le service urbanisme de la CCPB - 2020-025

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - 2020-026

Délibération pour Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental : - 2020-027

Budget Primitif de la commune 2020.  
réf : 2020-018

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;  
Vu la réunion de commission des finances du 22 juin 2020

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTE

Le Budget Primitif de la commune 2020 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Les subventions.  
réf : 2020-019

ARTICLE : 657362

LIBELLE : CCAS

BP : 5500 €

ARTICLE : 657358

LIBELLE : Autres groupements (SIRS + RASED + Centre Social rural)

BP : 100 000€

ARTICLE : 6574

LIBELLE : Subventions de fonctionnement aux associations

BP : 10 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser toutes les subventions comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention à l'USEP pour l'année 2020 et 2021 sur le compte 6574. Pour l'année 2020 le montant sera de 330 euros par cycle de 7 semaines.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des subventions.  
réf : 2020-020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations pour l'année 2020 :

- Mushing Sport Passion : 150 Euros
- Zapor'HorseShow : 150 Euros
- A.R.N.A.P.B ( Association de Randonnée Nature et Aventure du Pays de Bray) : 150 Euros
- Association domaine du Cameléon (M.BEYER) : 150 Euros
- A.I.R.B (Association Intercommunale des Rencontres Brayonnes) : 50 Euros
- Animation Chris Karaoké: 150 Euros
- Canidog Passion : 150 Euros
- Les Aigles du Vauroux : 150Euros
- Les Anciens Combattants : 150 Euros

- Association connaissance des Calvaires : 20 Euros
- Centre Médical du Docteur GAILLARD : 100 Euros
- Amicale Scolaire Laïque Larris : 900 Euros
- Comité des fêtes de Le Vauroux (ALCT) : 1000 Euros
- Le combat de romane : 500 Euros

sur le compte 6574.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes.  
réf : 2020-021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux instauré l'année précédente pour les 4 taxes comme suit :

- 1**      **Taxe Habitation** : 18,57%
- 2**      **Foncier bâti** : 19,98%
- 3**      **Foncier non bâti** : 40,81%

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Remise exceptionnelle sur les pénalités de retard de l'entreprise SPC  
réf : 2020-022

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de laisser les pénalités de retard à 500 Euros par jour, et d'annuler les pénalités d'absence en réunion de chantier.  
Ainsi le montant des pénalités de retard est de 3000 Euros au lieu de 3100 Euros comme prévue dans le CCAP.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention allouée au Comité des fêtes (ALCT)  
réf : 2020-023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer au comité des fêtes de Le Vauroux 1000 € qui sera versé en octobre 2020, pour que l'association puisse commencer les manifestations en début d'année 2021.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental  
réf : 2020-024

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer la convention Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier Départemental en agglomération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le service urbanisme de la CCPB  
réf : 2020-025

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire, Bruno LEROUX a signer la convention avec le service urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Bray.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE  
réf : 2020-026

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Le Vauroux

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

**Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel et en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- l'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction de secrétaire de mairie ( JULLIEN CORALIE)

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 Euros

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental :  
réf : 2020-027

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que **la seconde tranche** de travaux d'aménagements de sécurité (**N°1,2,3,5,6a,6b et 7**) dans la traverse d'agglomération (RD129) doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

**Considérant** que dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux d'aménagements de sécurité sur chaussée (plateau, ralentisseur, amélioration de perceptibilité de carrefour,

traversées piétonnes ...) et de mise aux normes personnes à mobilité réduite (PMR) des cheminements concernés,

**Vu** que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles ;

**Vu** que la Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :**

**Décide** la non-réalisation d'aménagement cyclable dans la traverse d'agglomération (RD129).

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduites prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:07

En mairie, le 09/07/2020  
Le Maire  
Bruno LEROUX

